

Compte-rendu

NB : cette réunion a été élargie aux membres du Comité de pilotage PAPI

Rappel de l'ordre du jour

1. Rendu intermédiaire des travaux de la cellule administrative sur le "scenario alternatif" du SAGE ;
2. Bilan des avis émis par le Bureau de la CLE en 2013
3. Contraintes du calendrier 2014 ;
4. Etat d'avancement du PAPI d'intention (labellisation, convention de financement) ;
5. Calendrier 2014 de mise en œuvre du PAPI d'intention ;

Documents remis

Documents téléchargeables et remis en version papier lors de la réunion :

- Scenario alternatif - février 2014 ;
- Synthèse des avis émis par le Bureau de la CLE en 2013 ;

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste des membres présents ou représentés

Annexe 2 : Diaporama

Annexe 3 : Etat d'avancement du PAPI d'intention

Compte-rendu détaillé

Pascal FERCHAUD, Président de la CLE du SAGE de la Seudre, accueille les participants et ouvre la séance à 14h40.

En précisant qu'elle a été élargie aux membres du Comité de Pilotage PAPI, il rappelle les objectifs principaux de cette séance. Cette restitution intermédiaire des travaux de la cellule d'animation s'inscrit dans le cadre de la concertation aboutissant à la production des documents

du SAGE. Il précise que l'un des principaux objectifs est de recueillir l'avis des membres sur les documents produits (diffusés préalablement et distribués en séance). Pascal FERCHAUD propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à Jean-Philippe DAVID pour la présentation du scénario contrasté.

1. Rendu intermédiaire des travaux de la cellule administrative sur le "scénario alternatif" du SAGE

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 1 à 15.

Recueil des remarques

Pascal FERCHAUD : à l'issue de la présentation du volet quantitatif du scénario alternatif, précise que l'élaboration du SAGE n'en est pas à sa dernière phase [*PAGD, Règlement – NDR*] et qu'il lui semblait utile d'illustrer par des actions concrètes les concepts développés dans les orientations. Aussi, ces actions seront discutées et pourront être reprises dans le document final.

Jean-Philippe DAVID : précise que la présentation a volontairement été allégée et que l'objectif est que chaque membre lise le document et transmette ses remarques à la cellule d'animation.

Francis BONNIN : demande si des travaux de curage sont prévus sur la Seudre. Invoquant une interdiction de travaux en cours d'eau, il estime qu'« *Il va y avoir des zones d'expansion de crues étant donné que l'entretien n'est plus fait* ». Il souhaite connaître la superficie des zones d'expansion de crues envisagées afin de vérifier ses informations (évaluées à 1300 ha). Il évoque également l'acquisition qu'il qualifie de « *ferme* » de 496 ha.

Jean-Philippe DAVID : apporte une information concernant les superficies évoquées. Elles correspondent respectivement à la surface totale de zones humides effectives dans le lit majeur du fleuve et à la surface de la zone humide tourbeuse du lit majeur reposant sur l'affleurement de la nappe cénomanienne. En revanche, il interroge M. BONNIN à propos de l'origine de l'information concernant l'acquisition foncière de ces 496 ha.

Francis BONNIN : répond qu'il tient cette information d'une réunion du SIAH du Bassin de la Seudre.

Pascal FERCHAUD : rappelle que le caractère anthropisé des zones humides n'est pas remis en question, mais que l'enjeu est bien de trouver l'équilibre entre l'intérêt des milieux et les pratiques. Il insiste sur le fait que la démarche n'en est qu'au stade des scénarii. Si des intentions de gestion [*comme par exemple de l'acquisition foncière – NDR*] ou des chiffres ont été évoqués, il faut les considérer comme de l'information visant à éclairer les décisions collectives de la CLE. Il met en garde contre les interprétations accompagnant ces informations et leur caractère « *incontrôlable* » pouvant entraver la démarche.

Jean-Philippe DAVID : apporte une précision en rapport avec la double interrogation de M. BONNIN : le curage et l'expansion de crue. Concernant les interventions en lit mineur, il renvoie aux dispositions de la loi sur l'eau. A propos de l'expansion de crues, il rappelle la modélisation à venir dans le cadre de l'élaboration du PAPI visant à caractériser précisément un des services écosystémiques des zones humides du lit majeur : l'expansion de crue. Ce travail permettra d'une part de quantifier ledit service et d'autre part, de connaître les secteurs les plus propices à l'expansion. Il illustre de façon concrète la notion de service écosystémique : grâce à une gestion fine des ouvrages permettant d'exploiter la capacité de rétention des zones humides, une crue quasi-décennale [du 31/01 au 02/02 - NDR], concomitante avec des coefficients de marées supérieurs à 110 a été gérée sans débordement significatif sur le secteur de Saujon. Parmi les services écosystémiques, figure également le soutien d'étiage, fonction concernant particulièrement le secteur tourbeux évoqué précédemment. Le cumul de ces fonctions augmente la valeur d'une zone humide et permet de définir des secteurs sur lesquels l'enjeu de gestion est plus important. Au sein même de ces secteurs, de petites emprises peuvent présenter un très fort intérêt pour la gestion des eaux : par exemple des secteurs bas dont l'exploitation implique l'abaissement de la ligne d'eau sur d'importantes surfaces. Ce constat étaye la proposition de gestion différenciée des différents secteurs de zones humides.

Francis BONNIN : évoquant une l'amélioration potentielle de la fonction de soutien d'étiage des zones humides et le déplacement d'une partie de la production d'eau potable de Saujon - Le Chay vers les sources de Chauvignac, interroge la CLE sur une possible augmentation de volume prélevable ; ce point étant selon lui essentiel pour le projet de retenues de substitution sur le bassin [*possibilité de mutualiser les coûts entre irrigants - NDR*].

Jean-Philippe DAVID : indique que le document objet de la séance donne un éclairage sur cette question. Il n'est à ce jour pas possible de formuler une réponse certaine. En revanche, le protocole d'accord Etat / Chambres d'Agriculture de juin 2011 ouvre une possibilité de réexamen du volume prélevable à la lumière de nouvelles connaissances et orientations de gestion du bassin. Il rappelle une phrase du document objet de la séance [*Accompagnement du réexamen des volumes prélevables - NDR*] : « *l'importance du dynamisme de la réflexion locale sur les solutions pouvant être mises en œuvre et conditionnant les marges de manœuvre* ». Ainsi les éléments pouvant être considérés dans le réexamen des volumes prélevables sont tributaires des actions mises en œuvre pour modifier le fonctionnement actuel des écosystèmes en vue d'une amélioration de leurs fonctions.

Pascal FERCHAUD : approuve et précise que le SAGE est une démarche globale à laquelle il convient d'intégrer la notion de « donnant-donnant ». Il expose à la CLE sa volonté en matière de gestion quantitative d'explorer toutes les pistes et hypothèses que la loi n'interdit pas.

Karine BONACINA : rappelle la démarche des volumes prélevables. Ces derniers ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin en novembre 2011. Ils sont basés sur des études réalisées par la CACG ayant défini un volume pour les trois sous-bassins : Seudre amont, Seudre moyenne et Seudre aval. Les volumes ainsi définis sont prélevables 8 années sur 10 sans atteinte au milieu, l'objectif étant de ne pas franchir le DOE plus de 2 années sur 10 (cas de sécheresse exceptionnelle). Les volumes prélevables sont révisables dès lors qu'une nouvelle

connaissance technique met en évidence qu'un volume supplémentaire peut être prélevé. Le rôle de la CLE peut être d'améliorer, sur le plan quantitatif, les connaissances sur le bassin.

Pascal FERCHAUD : insiste sur l'importance d'éléments nouveaux à apporter pour envisager de s'engager dans une démarche de réexamen des volumes prélevables. En ce sens, et considérant les marges de manœuvres restreintes en matière de prélèvement agricole, il met l'accent sur l'évolution nécessaire des pratiques en vue de rétablir les services écosystémiques influents sur le fonctionnement quantitatif du bassin.

Francis BONNIN : évoque les différents dossiers de l'ASA visant à stocker de l'eau et n'ayant pas abouti. Faisant état d'une nouvelle démarche en ce sens, ayant débuté par la consultation des adhérents de l'ASA, il avance un besoin en matière de stockage à hauteur de 7 228 000 m³, voire 8 millions de m³. Aussi avant d'engager ce projet il souhaite avoir quelques perspectives concernant les leviers évoqués précédemment (soutien d'étiage des zones humides, déplacement du prélèvement d'eau potable hors du bassin) et évoque également la nécessité d'une réflexion sur les prélèvements en aquifères captifs.

Fabien CHABOISSEAU : rapporte sa participation à l'harmonisation régionale de l'irrigation. Il rapporte une gestion différenciée dans les autres départements entre niveaux d'accompagnement et niveaux captifs. Il évoque la possibilité d'un volume prélevable de captif.

Jean-Philippe DAVID : précise que cette interrogation figure dans le document. Les aquifères captifs du bassin [*Turo-coniacien et infra-cénomaniens / cénomaniens - NDR*] sont classés dans le SDAGE 2010-2015 en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF). Ces ressources doivent faire l'objet d'une réflexion visant à les protéger qualitativement et quantitativement notamment pour la production d'eau potable.

Fabien CHABOISSEAU : s'étonne que le document sujet de la séance indique que les ressources captives de l'infra-cénomaniens et du cénomaniens soient dites en mauvais état quantitatif. Il relate une réunion avec la Préfète de Région au cours de laquelle la DREAL aurait indiqué qu'il n'y avait pas de problème quantitatif sur la ressource captive de Charente-Maritime. Excluant tout prélèvement agricole supplémentaire à l'existant dans le captif et moyennant une mise aux normes des forages, il évoque la possibilité d'une compatibilité de gestion entre l'eau potable et l'irrigation dans ces niveaux.

Jean-Philippe DAVID : à propos de l'état des nappes captives de l'infra-cénomaniens et du cénomaniens, renvoie au SDAGE 2010-2015 dans lequel ces aquifères sont classés en mauvais état quantitatif.

Bernard GIRAUD : pense qu'il serait intéressant de procéder à une couverture aérienne des zones humides aujourd'hui inondées. Il aborde également la construction d'une usine de traitement d'eau potable à Chauvignac qui soulagera à terme d'environ 20 000 m³/j les ressources de la Bourgeoisie et de Pompierre.

Jacques LEPINE : apporte une précision sur la mise en conformité des forages privés dans les niveaux captifs. Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des points de

prélèvement d'eau potable exploitant ces niveaux, la Préfecture a demandé d'engager un diagnostic et une mise en conformité des forages privés captant ces mêmes nappes. Aujourd'hui, les diagnostics sont faits et c'est désormais la mise en conformité qui est bloquée par une certaine frilosité des exploitants agricoles à réhabiliter des forages ne faisant pas l'objet d'une gestion différenciée dans le cadre des volumes prélevables [*en l'état de l'application des volumes prélevables, ils ne pourront plus être exploités en 2021 - NDR*]. Invoquant la protection d'une ressource captive à faible profondeur et d'excellente qualité, prioritairement destinée à la production future d'eau potable, il estime être du ressort de la DDTM17 de trancher sur les modalités de gestion des forages agricoles captant ces niveaux.

Il rappelle qu'en 2003-2005 [*été - NDR*] Chauvignac était exploitée 24h/24, produisant 24 000 m³/j et la Bourgeoisie et Pompierre produisaient également. Confirmant la sécurisation de production qu'apportera l'usine, il incite néanmoins à considérer avec prudence l'économie réalisée sur ces ouvrages.

Karine BONACINA : rappelle qu'historiquement en Charente-Maritime, la gestion des prélèvements agricoles s'est faite sur des limites communales et avec des règles de prélèvement communes à toutes les ressources (superficielles et profondes) sur demande de la profession agricole. Elle contextualise le cas départemental en le comparant à l'échelle régionale en rappelant que la Charente-Maritime compte environ 1800 irrigants, que la Charente et la Vienne en totalisent respectivement 900 et enfin 600 pour les Deux-Sèvres. Le très grand nombre de points de prélèvements en Charente-Maritime induit une plus grande complexité en matière de gestion. Elle indique qu'au cours de l'année 2014 l'ancienne gestion communale des prélèvements fera place à une gestion par bassin versant hydrographique et que dans le même temps, la question de la gestion différenciée des ressources captives, sera envisagée. Elle indique que la définition de volumes prélevables en ressource captive concerne l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Dominique TANTIN : informe la CLE que l'APPMA de Saujon a effectué des prises de vues aériennes en début de période de crue et pourront être mises à dispositions. Il espère également que les économies d'eau réalisées à la Bourgeoisie, par le transfert de la production à Chauvignac, bénéficieront au milieu.

Michel SERVIT : estime que l'eau en période de crue est perdue et qu'elle devrait être stockée pour bénéficier aux irrigants.

Charlotte RHONE : considère que l'eau s'écoulant vers la mer n'est pas gaspillée. Elle demande pourquoi le document concentre le recensement des dégradations sur le marais salé ? Elle souhaiterait qu'il soit fait partout.

Jean-Philippe DAVID : lui indique que suite à la cartographie des zones humides du bassin, la connaissance des marais doux (moins étendus) est meilleure que celle des marais salés.

Claude CHARLES : précise qu'il serait plus opportun de parler d'une façon générale de zones humides plutôt que de marais.

François PATSOURIS : répond à M. SERVIT que l'eau s'écoulant vers la mer constitue une richesse pour un bassin ostréicole et qu'il doit être possible de trouver un juste milieu pour satisfaire tous les usages.

Bernard DURAND : demande s'il existe un contrôle sur l'eau extraite des carrières dont les prélèvements peuvent être importants et présenter un impact sur les débits d'étiage. Il demande également s'il existe un inventaire des forages ainsi que de leur état. Enfin, il demande à ce que le volet consacré à l'eau potable comporte un point sur les prix.

Jean-Philippe DAVID : lui répond sur le premier point, indiquant que le document présenté en séance comporte une demande en matière de consultation de la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'exploitation des carrières. A propos du prix de l'eau il indique que l'analyse socio-économique faite dans le cadre de l'état des lieux du SAGE comporte un paragraphe sur le sujet. Il n'a pas été repris dans le scénario alternatif, mais le document final pourra le faire. Enfin, il indique qu'au moins deux inventaires existent, celui du BRGM pour l'ensemble des points de prélèvements (irrigation, eau potable et industrie) et celui de la DDTM17 avec les prélèvements agricoles.

Karine BONACINA : indique que les forages domestiques doivent être déclarés aux communes qui de ce fait disposent de leurs propres bases de données. Au titre du code minier, les forages plus profonds que 10 m doivent être déclarés à la DREAL et la base de données est gérée par le BRGM. Elle confirme que la DDTM17 dispose de l'ensemble des forages agricoles ayant été contrôlés.

Jacques LEPINE : à propos du prix de l'eau, indique qu'il existe une commission consultative en Charente-Maritime et qu'elle lui semble être une instance plus appropriée que le SAGE à ce sujet.

Aurélié BABIN : s'interroge sur le terme « contrat de bassin multithématique », elle souhaite savoir s'il s'agit d'un contrat territorial.

Jean-Philippe DAVID : lui confirme que oui.

Yvette THOMAS : s'interroge sur l'aspect sanitaire qui n'est pas traité. Elle voudrait également connaître la signification exacte du terme « règlement d'eau » figurant dans le document.

Jean-Philippe DAVID : rappelle que les volets du scénario alternatif traités aujourd'hui ne concernent que la quantité, les inondations et les milieux. Les volets qualité et gouvernance seront présentés lors de la prochaine CLE. A propos du « règlement d'eau », il explique qu'il s'agit d'écrire, en concertation avec les usagers, une règle commune de gestion assortie d'indicateurs (niveaux, débits de surverse, etc.) permettant de concilier pour chaque secteur les activités et les fonctionnalités des zones humides. Préalablement à cette démarche, une analyse des enjeux aussi bien économiques que fonctionnels sera faite pour chaque ensemble de zone humide du bassin.

Yvette THOMAS : insiste sur la nécessité de travailler avec la profession agricole au cours de l'analyse des enjeux, les règles de gestion en découlant pouvant avoir un impact sur les pratiques. A propos de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, elle met en garde contre l'éventuel classement en zone N, qu'elle présente comme très contraignant pour les activités agricoles. Elle tempère ses propos en précisant qu'à ce niveau l'agriculture n'est pas contre l'évolution, mais souhaite seulement traduire l'inquiétude de la profession face aux interrogations que suscitent ces classements.

Jean-Philippe DAVID : indique qu'effectivement l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme est délicate. Il précise qu'il n'existe pas de mode d'emploi « type » pour cet exercice. Se référant à une jurisprudence [*TA Rennes, 12 mai 2011, n° 070559 - NDR*], il donne l'exemple d'une intégration consistant à utiliser un zonage classique (A, U, N, etc.) en lui superposant une enveloppe spatiale de zone humide pour obtenir un zonage indicé.

Fabien CHABOISSEAU : revient sur l'éventuelle acquisition de 496 ha [*évoquée en début de séance par F. BONNIN - NDR*] de parcelles en zones humides. Il aborde la notion de Mesures Agroenvironnementales (MAE) qu'il estime être une solution alternative intéressante et souhaite savoir si elle est envisagée sur la Seudre.

Pascal FERCHAUD : souhaite démentir une fois pour toutes l'intention d'acquisition de 496 ha de zones humides. Il précise qu'à ce jour l'acquisition foncière n'est pas une certitude, notamment faute de moyens, mais constitue une des options pour faire évoluer les pratiques en zones humides. Il ajoute qu'une éventuelle politique foncière n'aurait pas de succès si elle était imposée et devrait être issue d'un travail collectif.

Jean-Philippe DAVID : apporte une précision concernant les MAE à F. CHABOISSEAU. Il indique qu'aujourd'hui le lit majeur de la Seudre n'y est pas éligible [*Cette réponse est partiellement erronée, la zone humide alluviale n'est pas éligible aux MAET, Mesures Agro Environnementales Territorialisées, réservées aux zones Natura 2000, parcs régionaux, etc. En revanche, les exploitants peuvent bénéficier de MAE comme par exemple la prime herbagère agroenvironnementale - NDR*]. Cependant, l'accompagnement financier au changement de pratique peut faire partie des outils à mettre en place sur le bassin. A propos d'acquisition foncière, il explique que l'objectif n'est pas d'écarter l'activité sur ces secteurs et qu'au contraire elle doit y évoluer et y demeurer pour maintenir l'entretien. Il abonde dans le sens des propos tenus précédemment par P. FERCHAUD, en ajoutant qu'une politique foncière doit être construite collectivement pour avoir une chance de fonctionner.

Yvette THOMAS : souhaiterait savoir, à propos de l'étude prospective sur l'évolution des pratiques figurant dans le document « scénario alternatif », si un accompagnement financier est possible et qui porterait l'étude. Elle souhaiterait également que la CLE affiche un soutien politique aux retenues de substitution.

Pascal FERCHAUD : précise qu'il ne peut pas répondre directement et qu'un éventuel soutien devrait émaner d'une décision collégiale de la CLE. Néanmoins, à titre personnel, il estime qu'il va falloir trouver des compromis et que chaque parti doit faire des efforts. Il exprime sa foi en la démarche entreprise pour trouver des solutions.

Aurélie BABIN : rebondit sur cette intervention et précise que c'est bien l'esprit du contrat territorial, intégrant la construction de réserves, des économies d'eau et la restauration du milieu, qu'elle approuve.

Francis BONNIN : considère que la démarche doit être « donnant-donnant » et que les changements de pratiques en zones humides [*pour favoriser le fonctionnement du milieu et le soutien naturel d'étiage - NDR*] doivent induire un soutien aux réserves de substitution.

Dominique TANTIN : revient sur le schéma en préambule du document sur lequel il estime injuste que l'agriculture ne soit présentée que comme un facteur de pression sur le milieu. Il estime qu'elle peut aussi être un atout pour le milieu.

2. Bilan des avis émis par le Bureau de la CLE en 2013

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 15 à 17. Avis émis par le Bureau en annexe 4.

Recueil des remarques

Dominique TANTIN : s'interroge à propos de l'innocuité du forage « Louis Dubois » sur la Seudre. Il fait une analogie avec celui destiné à la production d'eau potable à la Bourgeoisie, ayant un impact fort et pourtant présenté selon lui, il y a quelques années, comme n'en ayant pas.

Jean-Philippe DAVID : répond que le forage Louis Dubois est beaucoup plus profond que celui de la Bourgeoisie et exploitera des niveaux captifs sans lien avec l'hydrologie de surface. Il ajoute que le dossier de demande d'autorisation présentait des tests, n'ayant pu être restitués dans leur intégralité sur le document distribué en séance, selon lesquels le prélèvement serait inférieur à la capacité de renouvellement de la nappe. Il précise également que des recommandations de vigilance au service instructeur ont été émises, notamment concernant l'état de l'aquifère capté, classé par le SDAGE 2010-2015 en mauvais état quantitatif et sur le rejet des eaux thermales (chaudes) dans la Seudre via le courant Potin.

Bernard GIRAUD : souhaite connaître la profondeur et le débit du forage.

Jean-Philippe DAVID : lui indique que le forage capte à plus de 180 m de profondeur [*192m - NDR*]. Concernant le débit, il se réfère au document [*$Q_{moy} = 600m^3/j$ - NDR*].

Jacques LEPINE : précise qu'il s'agit du même niveau aquifère que celui exploité à Montpellier-de-Médillan pour l'eau potable et ajoute que cette nappe est bien isolée de la surface et que de ce fait son exploitation n'a pas d'influence sur le débit du cours d'eau.

Bernard GIRAUD : précise qu'une inspection des forages de la Bourgeoisie, sensés capter à 70 m de profondeur, a révélé leur dégradation entraînant un captage des eaux de surface à environ 7 m de profondeur.

3. Contraintes du calendrier 2014

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 18.

4. Etat d'avancement du PAPI d'intention (labellisation, convention de financement) & Calendrier 2014 de mise en œuvre du PAPI d'intention

Diaporama disponible en annexe 2 – Diapo 19 à 25
Calendrier « moyen terme » du PAPI en annexe 3

Recueil des remarques

François PATSOURIS : à propos de la submersion, approuve les références aux tempêtes connues, mais souligne que depuis, la configuration du pertuis de Maumusson a beaucoup évolué, notamment avec l'érosion de la pointe de Gatseau. Cet état de fait signifie que l'incidence des houles d'ouest pourrait être plus forte, notamment sur le secteur de Marennes.

Jean-Côme PIQUET : demande si une fréquence de mise à jour du modèle est prévue pour tenir compte de l'évolution morphologique du littoral dans le temps.

Paloma MOUILLON : répond que bien qu'intéressante, elle n'est pas prévue à ce jour. L'objectif du modèle est de connaître avec précision les zones submersibles et de prendre les dispositions nécessaires face à ce risque.

Roger GUILLAUD : remercie les techniciens du SMASS pour leur travail. Ceci étant, il estime que les délais de réalisation des travaux sont longs. Il rappelle les impacts récurrents des tempêtes, voire des forts coefficients de marée et évoque les réparations de digues financièrement difficiles à supporter au niveau communal. Il rappelle l'urgence sur l'Eguille de protéger les habitations soumises aux aléas.

Jean-Philippe DAVID : évoque les déboires administratifs ayant ralenti le lancement de la démarche PAPI et la diligence avec laquelle le dossier d'intention a finalement été traité. En rapport avec les difficultés financières, liées à l'entretien hydraulique évoquées par R. GUILLAUD, il introduit le volet gouvernance qui fera l'objet de la prochaine CLE. Ce point est très important sur le marais salé dans la mesure où les ouvrages hydrauliques (digues et systèmes de régulation du plan d'eau) sont nombreux [*induisant des frais d'entretien importants – NDR*] et les maîtrises d'ouvrages incomplètes. Il indique qu'un document sera formalisé de façon à réunir l'ensemble de l'information concernant les structures présentes sur le bassin ainsi que leurs compétences respectives. Il fait également état des évolutions à venir

en matière de portage des démarches concernant les milieux aquatiques et les inondations [*introduites par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles – NDR*], sur lesquelles la CLE devra se pencher à court terme.

Bernard DURAND : demande quelles sont les obligations légales des professionnels de l'immobilier lors de la vente d'un bien en matière d'inondation et de submersion ? Existe-t-il des dispositions en matière de construction sur les secteurs exposés, comme par exemple l'obligation de construction à étage ?

Jean-Philippe DAVID : répond que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) joue exactement ce rôle, en fixant des côtes minimales de plancher par exemple.

Pascal FERCHAUD : complète sur la première question de B. DURAND, indiquant que toute transaction passe par un notaire ayant l'obligation d'informer l'acquéreur en matière de risque.

François PATSOURIS : complète en indiquant que les mairies fournissent lors des ventes, tous les documents nécessaires pour informer sur le risque. Il relate qu'en dépit des mises en garde, des biens situés en bord de mer et fortement exposés aux aléas, font l'objet d'importantes transactions.

Pierre GRELIER : demande s'il est possible d'avoir une projection du calendrier au-delà de l'année 2014 ? Il souhaiterait savoir sous quels délais seront disponibles les études de protection et les protections effectives.

Paloma MOUILLON : rappelle que l'étude de modélisation, conditionnant la durée du PAPI d'intention, est prévue sur une durée de 18 mois, soit un dépôt du dossier PAPI complet fin 2015. Elle estime à environ un an les études nécessaires aux dispositifs de protection et prévoit leur mise en œuvre en 2017 [*cf. annexe 3 – NDR*]. Ce délai pourrait être plus court sur les secteurs comme Ronce-les-Bains disposant déjà de projets techniquement avancés.

François PATSOURIS : indique que le secteur du front de mer de Ronce-les-Bains n'est pas le seul concerné par la nécessité de protection et que la digue de Mus de Loup fait également l'objet d'une réflexion en ce sens.

Pierre GRELIER : évoque les documents de la dernière réunion de concertation et plus particulièrement l'action 7.1 « mettre à jour les études d'avant-projets de Ronce-le-Bains, Marennes, etc. », qu'il ne retrouve pas dans le PAPI d'intention. Il souhaiterait savoir ce qu'il s'est passé.

Paloma MOUILLON : lui répond que la mise à jour des projets figurait effectivement dans le PAPI d'intention. Le positionnement de la Région Poitou-Charentes a conduit à reporter cette action au PAPI complet. En effet, pour être financées, les études d'avant-projet doivent être intégrées directement dans la fiche action des travaux.

Le Président remercie l'assemblée pour la qualité des débats. L'ensemble des participants s'étant exprimé, Pascal FERCHAUD conclue la commission. La séance est levée à 17h00.